

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Ronald Jean-Pierre](#)

<https://www.cadre21.org/membres/113bb183f80377bf7a3efb51>

Date d'obtention : 2024-02-19 23:33:29

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 2 - Architecte

Question 1 - Comment puis-je résumer les étapes de la méthode Sexto?

Les étapes de la méthode sexto permettent de prendre connaissances des faits et de s'y tenir. Elles obliges à la vérification des faits et empêchent la subjectivité. Cela évite les erreurs et permet de ne pas porter préjudice aux jeunes.

Question 2 - Qu'est-ce que je retiens des 3 mises en situation présentées?

Quelques soit le cas il est important de ne jamais se fier aux oui-dire. Il ne faut sauter aux conclusions. Il faut voir les policiers comme des partenaire qui ont un rôle bien défini et qui s'assure DE LA SÉCURITÉ DES JEUNES.

Question 3 - Quelle étape me semble la plus délicate lors de l'application de la méthode Sexto?

Lorsqu'un parent ou un autre jeune vient nous rapporter ce qui s'est passé en dehors de l'École et que nous n'avons pas de preuve qu'il y a une incidence pour le jeune à l'école. Je trouve très intéressant le protocole qui nous dirige de la bonne façon . Il nous permet de robotiser notre intervention tout en restant bienveillant.